



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Sécheresse sur le territoire cantonal

L'Etat de Vaud interdit les feux en forêt

En raison de la sécheresse prononcée qui sévit actuellement, le risque d'incendie de forêt est particulièrement important. Dès lors, et au vu des prévisions météorologiques, l'Etat de Vaud décrète une interdiction de faire du feu en forêt prenant effet immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Les feux d'artifice du 1^{er} août restent possibles, mais uniquement aux endroits désignés par les communes et sous réserve des instructions des autorités locales.

Au vu des conditions météorologiques actuelles et des prévisions pour les prochains jours, le danger d'incendies en forêt est particulièrement important sur l'ensemble du territoire cantonal. Il est désormais fixé à 4, fort, sur une échelle comportant cinq niveaux. Les pluies de cette fin de semaine n'ont pas suffi à humidifier les sols et les lisières, lesquels restent très secs et susceptibles de s'enflammer très rapidement.

Feux en forêt interdits

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision s'applique immédiatement et jusqu'à nouvel avis, et concerne aussi bien les professionnels que les privés. Elle porte également sur les places de pique-nique situées dans l'aire forestière ou à proximité directe de celle-ci. Une extrême prudence est aussi recommandée pour les allumettes et les cigarettes qui doivent être soigneusement éteintes avant d'être jetées à la poubelle. Tout départ de feu ou situation suspecte doit par ailleurs être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Festivités du 1^{er} août

En prévision du 1^{er} août, une grande vigilance est aussi préconisée pour l'utilisation de feux d'artifice. La population est ainsi priée de se conformer aux instructions des autorités communales. Les feux d'artifice tirés par les privés ne sont possibles qu'aux endroits désignés à cet effet par les communes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 juillet 2018

Renseignements complémentaires :

DTE, Sébastien Lévy, dangers naturels en forêt, Direction générale de l'environnement, 079 505 24 60.

Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/forets) → dégâts aux forêts → feux en forêts) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.